



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Fêtes de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi, 9 juillet 2002 à 19 h 30 à laquelle sont présents : monsieur le président, Paul Morin au fauteuil, mesdames et messieurs les conseillers-ères, André Levac, R. Alain Labonté, Lawrence Cannon, Louise Poirier, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Simon Racine, Thérèse Cyr, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum dudit conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Également présents : monsieur Mark B. Laroche, directeur général, madame Micheline Larouche, greffière adjointe et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

Étaient absents : Monsieur le maire Yves Ducharme, madame la conseillère-ers Thérèse Cyr, André Touchet et Marc Bureau.

CM-2002-529 **FÉLICITATIONS À MONSIEUR CLAUDE ALLAIN SUITE À SA NOMINATION
COMME PRÉSIDENT DE HOCKEY QUÉBEC**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire féliciter monsieur Claude Allain suite à sa nomination à titre de Président de Hockey Québec.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Richard Côté quitte son siège

CM-2002-530 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec les ajouts des items 8 a) à 8 dd) et le retrait des items 5.3, 8 b) et 8 g).

8 a) Projet no 32337 - Demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 29, rue du Voilier afin de permettre l'aménagement d'un deuxième logement à même le bâtiment planifié à une marge latérale de 1 mètre au lieu de la marge latérale prescrite de 2 mètres. District électoral 6 (secteur Hull)

8 b) Projet no 32478 – Règlement numéro 1005-47-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau – 1056, boulevard Maloney ouest – district électoral 11 – secteur Gatineau – a) avis de présentation b) premier projet de règlement

8 c) Projet no 32392 - Règlement numéro 700-259-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-ville d'Aylmer dans le but de modifier les normes pour la construction d'habitations unifamiliales isolées et jumelées dans la zone 483 H et prévoir l'aménagement d'une zone tampon entre cette zone et le boulevard de l'Outaouais situé au sud de la rue des Tilleuls - district électoral 2, secteur Aylmer – a) avis de présentation b) premier projet de règlement

- 8 d) Projet no 32387** - Règlement numéro 700-260-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but d'ajouter des usages commerciaux à la zone 450 C située sur le chemin Eardley en permettant les commerces de type CG, commerces de boulevard, commerces locaux CA, CB, CC – secteur Aylmer – district électoral 3 – a) avis de présentation b) premier projet de règlement
- 8 e) Projet no 32638** --> CE - Subvention de 623,41 \$ à la Corporation de l'Écomusée de Hull
- 8 f) Projet no 32639** --> CE - Modification à la réglementation de la circulation proposée aux intersections Alexandre-Taché/Saint-Dominique, Brunet/Saint-Dominique et de Lucerne/Samuel-De Champlain - districts électoraux 3 et 4
- 8 g) Projet no 32446-** Entente et requête – desserte – services municipaux – projet domiciliaire intersection des boulevards Saint-René est et Labrosse, phase I – secteur Gatineau
- 8 h) Projet no 32426** - Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale. Phase 2 du projet d'ensemble immobilier Les Jardins Monsarrat. Bâtiment de très forte densité résidentielle. Zone 257 Re. Promoteur : La Société en commandite Les Cours du Château (Messieurs Réal Bouclin et François Audet). District électoral 4, secteur Hull
- 8 i) Projet no 32487** - Approbation d'un plan d'ensemble - démolition / reconstruction d'un poste d'essence et dépanneur au 225, chemin d'Aylmer - secteur Aylmer - district électoral 2
- 8 j) Projet no 32489** - Approbation d'un plan d'ensemble - construction d'un bâtiment résidentiel de 8 logements - 358, chemin d'Aylmer - secteur Aylmer - district électoral 3
- 8 k) Projet no 32490** - Approbation d'un plan d'ensemble - ferme F.A.J.A.C.A. en zone agricole - secteur Aylmer - district électoral 3
- 8 l) Projet no 32479** - Modification au plan d'ensemble - dépanneur / station essence Abes McEwen - 380, chemin Vanier - secteur Aylmer - district électoral 3
- 8 m)Projet no 32484** - Modification du plan d'ensemble - agrandissement du centre d'éducation aux adultes de la Commission scolaire Western Québec - 100 Frank-Robinson - secteur Aylmer - district électoral 1
- 8 n) Projet no 32647** --> CE - Contribution municipale de 500 000 \$ Programme Logement abordable - volet social - Projet de construction de 42 logements sur le boulevard de l'Hôpital
- 8 o) Projet no 32640** --> CE - Vente de terrain 18 rue Haydon, Aylmer - 12 000 \$ - Mme C. Nunez
- 8 p) Projet no 32641** --> CE - Projet Patrouille à vélo - Secteur Buckingham
- 8 q) Projet no 32507** - Règlement numéro 2210-7-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin de créer la zone 38 Rd, à même une partie de la zone 34 Rd, correspondant aux limites de propriété du 63-65, rue de l'Hôtel-de-Ville et de prévoir, comme usage spécifiquement permis, à cette nouvelle zone, l'usage «Bureaux administratifs privés et publics ou de services financiers ou professionnels» de la classe commerciale 2 - commerce général - district électoral 8, secteur Hull – a) avis de présentation b) premier projet de règlement
- 8 r) Projet no 32553** - Avis de présentation - règlement numéro 7-2001 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales, de la taxe sur les immeubles non résidentiels, de la surtaxe sur les terrains vagues desservis et des autres compensations prévues au budget de l'année 2002
- 8 s) Projet no 31992** - Avis de présentation - Règlement numéro 52-2002 autorisant une dépense et un emprunt de 1 400 000 \$ pour réaliser des travaux d'aménagement d'un stationnement, phase 1, sur le terrain de l'édifice Connor
- 8 t) Projet no 31481** - Acceptation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un garage attenant à une habitation unifamiliale isolée sur le lot 434

village de Buckingham, située au 321, rue Principale - secteur PIIA centre-ville, district électoral 17 - secteur Buckingham

8 u) Projet no 31459 - Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation de type trifamilial sur le lot 12B-74, rang 3, située au 873, rue Georges dans un secteur ancien, district électoral numéro 17, secteur Buckingham

8 v) Projet no 32628 - Modification - Résolution CM-2002-245 - Nomination d'un membre du conseil auprès des comités de régime de retraite

8 w) Projet no 32649 --> CE - Soumission - 2002 SP 047- Bernard Paysagiste Inc. - Réaménagement du pourtour des terrasses de la Chaudière - 697 764,10 \$

8 x) Projet no 32637 --> CE - Soumission - 2002 SI 042 - Leica Geosystèmes Ltée - Système GPS - 71 538,65 \$

8 y) Projet no 32186 - Nomination d'un membre du conseil en remplacement de monsieur le conseiller Marc Bureau - Écomusée - modification à la résolution numéro CM-2002-248

8 z) Projet no 32636 --> CE - Autoriser le conseiller Lawrence Cannon à participer à des journées d'étude à Burnaby, Colombie-Britannique, du 14 au 18 août 2002 - 1 500 \$

8 aa) Projet no 32643 --> CE - Réintégration de l'employé numéro 710 de l'ex-Ville de Gatineau

8 bb) Projet no 32651 --> CE - Écomusée de Hull inc. - cautionnement - marge de crédit

8 cc) Projet no 32657 --> CE - Approbation du projet de protocole d'entente sur les services municipaux pour le projet Place Champlain

8 dd) Projet no 32658 --> CE - Parc floral des nations de Gatineau demande de budget de démarrage (Année 2002)

DÉPÔT DE DOCUMENT

Projet no 32499 - Dépôt des états financiers 2001, des prévisions budgétaires 2002 et du relevé des coûts de réalisation du projet numéro 3 du Ruisseau - Société municipale d'habitation Asticou

CM-2002-531 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 JUIN 2002

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal tel que soumis.

Adoptée.

CM-2002-532 DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - 855, BOULEVARD DE LA GAPPE - PERMETTRE LA CONSTRUCTION DU CENTRE INTÉGRÉ DE SERVICES CULTURELS ET L'AGRANDISSEMENT DE LA SALLE DE SPECTACLES DE LA MAISON DE LA CULTURE DISTRICT ÉLECTORAL 11, SECTEUR GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le Module Loisirs et culture a déposé une demande de dérogations mineures visant à permettre la construction du centre intégré de services culturels et l'agrandissement de la salle de spectacles de la Maison de la culture;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et, dans sa recommandation numéro R-CCU-2002-05-27/60 du 27 mai 2002, il est recommandé d'accepter la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1005-99 dans le but :

- de permettre l'implantation d'un enclos à ordures dans la marge avant;
- d'annuler l'obligation d'aménager une bande gazonnée de 3 mètres de largeur entre chaque série de cases de stationnement se faisant face;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la demande faite par le Module Loisirs et culture et la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde ces dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1005-99, dans le but :

- de permettre l'implantation d'un enclos à ordures dans la marge avant;
- d'annuler l'obligation d'aménager une bande gazonnée de 3 mètres de largeur entre chaque série de cases de stationnement se faisant face.

Ces dérogations mineures auront pour effet de permettre la construction du centre intégré de services culturels et l'agrandissement de la salle de spectacles de la Maison de la culture.

Adoptée.

CM-2002-533

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - 52, RUE LIMBOUR - PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR SA FAÇADE DONNANT SUR LA RUE DUMONT DISTRICT ÉLECTORAL 9, SECTEUR GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE monsieur Serge Caron et madame Chantal Bertrand ont déposé, en date du 29 avril 2002, une demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée, sur sa façade donnant sur la rue Dumont;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et, dans sa recommandation numéro R-CCU-2002-05-27/56 du 27 mai 2002, il est recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 dans le but de réduire la marge avant de 6 mètres à 4 mètres;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la demande faite par monsieur Serge Caron et madame Chantal Bertrand et la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété sise au 52, rue Limbour, une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99, dans le but de réduire la marge avant de 6 mètres à 4 mètres, et ceci, afin de permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée sur sa façade donnant sur la rue Dumont.

Adoptée.

CM-2002-534 **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - 332, RUE DE LAUSANNE - PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN DEUXIÈME MUR À UN ABRI D'AUTO ATTENANT À LA RÉSIDENCE -DISTRICT ÉLECTORAL 11, SECTEUR GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Normand St-Onge a déposé, en date du 12 avril 2002, une demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un deuxième mur à un abri d'auto attenant à la résidence sise au 332, rue de Lausanne;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et, dans sa recommandation numéro R-CCU-2002-05-27/59 du 27 mai 2002, il est recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 dans le but de réduire la marge latérale du terrain de 1,5 mètre à 0,67 mètre;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE MORIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la demande faite par monsieur Normand St-Onge et la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété sise au 332, rue de Lausanne, une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99, dans le but de réduire la marge latérale du terrain de 1,5 mètre à 0,67 mètre, et ceci, afin de permettre la construction d'un deuxième mur à l'abri d'auto attenant à la résidence.

Adoptée.

CM-2002-535 **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - 470, BOULEVARD GRÉBER - PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DE L'ESPACE DE RESTAURATION À L'INTÉRIEUR DES LIMITES D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT COMMERCIAL EXISTANT (DISTRICT ÉLECTORAL 11, SECTEUR GATINEAU)**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marcel St-Louis a déposé, en date du 7 mai 2002, une demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement de l'espace de restauration à l'intérieur des limites d'implantation du bâtiment commercial situé au 470, boulevard Gréber, secteur Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et, dans sa recommandation numéro R-CCU-02-05-27/63 du 27 mai 2002, il est recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 dans le but de réduire de 37 à 33, le nombre minimal de cases de stationnement requis;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la demande faite par monsieur Marcel St-Louis et la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 470, boulevard Gréber, une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99, dans le but de réduire de 37 à 33, le nombre minimal de cases de stationnement requis, et ceci, afin de permettre l'agrandissement de l'espace de restauration à l'intérieur des limites d'implantation du bâtiment commercial existant.

Adoptée.

AP-2002-536

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 700-258-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE RÉDUIRE LA LIMITE DE LA ZONE 470C ET DE CRÉER LES NOUVELLES ZONES 800 À 817, À MÊME LA PARTIE RÉSIDUELLE DE LADITE ZONE 470 ET DES ZONES 466C, 467H, 468H ET 469H, AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE DANS LE SECTEUR SITUÉ À L'INTERSECTION NORD-EST DU BOULEVARD DE L'OUTAOUAIS ET DU CHEMIN VANIER, AINSI QUE POUR REMODELER LES USAGES PERMIS POUR CE SECTEUR – DISTRICT ÉLECTORAL 3 – SECTEUR AYLMEER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 700-258-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de réduire la limite de la zone 470C et de créer les nouvelles zones 800 à 817, à même la partie résiduelle de ladite zone 470 et des zones 466C, 467H, 468H et 469H, afin de permettre l'implantation d'une école primaire dans le secteur situé à l'intersection nord-est du boulevard de l'Outaouais et du chemin Vanier, ainsi que pour remodeler les usages permis pour ce secteur

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002-537

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-258-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE RÉDUIRE LA LIMITE DE LA ZONE 470C ET DE CRÉER LES NOUVELLES ZONES 800 À 817, À MÊME LA PARTIE RÉSIDUELLE DE LADITE ZONE 470 ET DES ZONES 466C, 467H, 468H ET 469H, AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE DANS LE SECTEUR SITUÉ À L'INTERSECTION NORD-EST DU BOULEVARD DE L'OUTAOUAIS ET DU CHEMIN VANIER, AINSI QUE POUR REMODELER LES USAGES PERMIS POUR CE SECTEUR- DISTRICT ÉLECTORAL 3 – SECTEUR AYLMEER

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 700-258-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de réduire la limite de la zone 470C et de créer les nouvelles zones 800 à 817, à même la partie résiduelle de ladite zone 470 et des zones 466C, 467H, 468H et 469H, afin de permettre l'implantation d'une école primaire dans le secteur situé à l'intersection nord-est du boulevard de l'Outaouais et du chemin Vanier, ainsi que pour remodeler les usages permis pour ce secteur

Adoptée.

AP-2002-538

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-46-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE TROIS TRIPLEX ISOLÉS AUX 462-464, AVENUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL 10, SECTEUR GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 1005-46-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de permettre la construction de trois triplex isolés aux 462-464, avenue Principale – district électoral 10, secteur Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002-539 **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-46-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE TROIS TRIPLEX ISOLÉS AUX 462-464, AVENUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL 10, SECTEUR GATINEAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 1005-46-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de permettre la construction de trois triplex isolés aux 462-464, avenue Principale – district électoral 10, secteur Gatineau.

Adoptée.

AP-2002-540 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-6-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES 581 RA ET 584 RD AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 584 RD À MÊME LA ZONE 581 RA - DISTRICT ÉLECTORAL 6, SECTEUR HULL**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2210-6-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de modifier les limites des zones 581 Ra et 584 Rd afin d'agrandir la zone 584 Rd à même la zone 581 Ra – district électoral 6, secteur Hull.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002-541 **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-6-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES 581 RA ET 584 RD AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 584 RD À MÊME LA ZONE 581 RA - DISTRICT ÉLECTORAL 6, SECTEUR HULL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 2210-6-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de modifier les limites des zones 581 Ra et 584 Rd afin d'agrandir la zone 584 Rd à même la zone 581 Ra – district électoral 6, secteur Hull.

Ce règlement a pour but de permettre le re-développement du site de la résidence des soeurs Maristes, pour remplacer le bâtiment existant par un nouveau bâtiment de 40 unités locatives.

Adoptée.

AP-2002-542 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2800-6-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2800 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE L'APPLICATION DES DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS SITUÉS DANS LES ZONES 802, 803, 805, 806, 812, 814 ET 817, ÉTABLIES PAR LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Levac qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2800-6-2002 modifiant le règlement de lotissement numéro 2800 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de soustraire l'application des dimensions minimales des terrains situés dans les zones 802, 803, 805, 806, 812, 814 et 817, établies par le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002-543 **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2800-6-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2800 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE L'APPLICATION DES DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS SITUÉS DANS LES ZONES 802, 803, 805, 806, 812, 814 ET 817, ÉTABLIES PAR LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE sur recommandation du directeur généra, ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 2800-6-2002 modifiant le règlement de lotissement numéro 2800 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de soustraire l'application des dimensions minimales des terrains situés dans les zones 802, 803, 805, 806, 812, 814 et 817, établies par le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer

Adoptée.

AP-2002-544 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 240-65-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 240 DE L'EX-VILLE DE MASSON-ANGERS DANS LE BUT D'EXCLURE LES PROPRIÉTÉS SISES AU 103, 105, 107 ET 109, RUE GEORGES DE LA ZONE COMMERCIALE NUMÉRO 208 ET DE LES INCLURE À LA ZONE COMMERCIALE ET RÉSIDENIELLE NUMÉRO 207 - DISTRICT ÉLECTORAL 16 - SECTEUR MASSON-ANGERS**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 240-65-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 240 de l'ex-Ville de Masson-Angers dans le but d'exclure les propriétés sises au 103, 105, 107 et 109, rue Georges de la zone commerciale numéro 208 et de les inclure à la zone commerciale et résidentielle numéro 207.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002-545 **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 240-65-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 240 DE L'EX-VILLE DE MASSON-ANGERS DANS LE BUT D'EXCLURE LES PROPRIÉTÉS SITUÉES AUX 103, 105, 107 ET 109, RUE GEORGES DE LA ZONE COMMERCIALE NUMÉRO 208 ET DE LES INCLURE À LA ZONE COMMERCIALE ET RÉSIDENIELLE NUMÉRO 207 - DISTRICT ÉLECTORAL 16, SECTEUR MASSON-ANGERS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 240-65-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 240 de l'ex-Ville de Masson-Angers dans le but

d'exclure les propriétés situées aux 103, 105, 107 et 109, rue Georges de la zone commerciale numéro 208 et de les inclure à la zone commerciale et résidentielle numéro 207.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Luc Montreuil déclare son intérêt sur les résolutions AP-2002-546 et CM-2002-547 en raison que son épouse est possiblement propriétaire de l'un des terrains situés à l'intérieur de la zone concernée par le projet de règlement 240-66-2002 et s'abstient de participer aux délibérations et au vote, le cas échéant.

AP-2002-546 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 240-66-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 240 DE L'EX-VILLE DE MASSON-ANGERS DANS LE BUT DE PERMETTRE L'USAGE HABITATION (R4) DE 3 LOGEMENTS À LA ZONE COMMERCIALE DE TYPE VENTE AU DÉTAIL ET SERVICE NUMÉRO C2-5 - DISTRICT ÉLECTORAL 16, SECTEUR MASSON-ANGERS**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 240-66-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 240 de l'ex-Ville de Masson-Angers dans le but de permettre l'usage Habitation (R4) de 3 logements à la zone commerciale de type vente au détail et service numéro C2-5.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002-547 **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 240-66-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 240 DE L'EX-VILLE DE MASSON-ANGERS DANS LE BUT DE PERMETTRE L'USAGE HABITATION (R4) DE TROIS LOGEMENTS À LA ZONE COMMERCIALE DE TYPE VENTE AU DÉTAIL ET SERVICE NUMÉRO C2-5 - DISTRICT ÉLECTORAL 16 - SECTEUR MASSON-ANGERS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 240-66-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 240 de l'ex-Ville de Masson-Angers dans le but de permettre l'usage Habitation (R4) de trois logements à la zone commerciale de type vente au détail et service numéro C2-5.

Adoptée.

AP-2002-548 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2001 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL, DES COMMISSIONS ET DU COMITÉ PLÉNIER AINSI QUE LE PARTAGE DES FONCTIONS ENTRE LE CONSEIL ET LE COMITÉ EXÉCUTIF**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Jocelyne Houle qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2002-549 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 53-2002 CONTRÔLANT LES DÉMOLITIONS D'IMMEUBLES À TRAVERS LA VILLE DE GATINEAU ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2222 ET SES AMENDEMENTS DE L'EX-VILLE DE HULL ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0090-00-00 ET SES AMENDEMENTS DE L'EX-VILLE DE BUCKINGHAM**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Pierre Phillion qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 53-2002 contrôlant les démolitions d'immeubles à travers la Ville de Gatineau et abrogeant le règlement numéro 2222 et ses amendements de l'ex-Ville de Hull et le règlement numéro 0090-00-00 et ses amendement de l'ex-Ville de Buckingham.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cité et villes*.

AP-2002-550 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-5-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES DOMESTIQUES PRÉVUES AUX ARTICLES 2.3 ET 3.32**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Louise Poirier qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2210-5-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de modifier certaines dispositions relatives aux usages domestiques prévues aux articles 2.3 et 3.32.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002-551 **RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-2001 CONCERNANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'APPORTER DES MODIFICATIONS AUX RÈGLES DE RÉGIE INTERNE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE le règlement, visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 6-2001 concernant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Gatineau dans le but d'apporter des modifications aux règles de régie interne, soit adopté et qu'il porte le numéro 6-1-2002.

Adoptée.

CM-2002-552 **RÈGLEMENT NUMÉRO 47-2002 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 092 000 \$ POUR RÉALISER DIVERS TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION ET D'AGRANDISSEMENT DES ATELIERS MUNICIPAUX SITUÉS AU 1201, RUE D'AOUST, SECTEUR MASSON-ANGERS, ET POUR INSTALLER DES FEUX DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DE LA RUE D'AOUST ET LA ROUTE 309 AINSI QUE POUR PRÉVOIR LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT DES ATELIERS MUNICIPAUX DU SECTEUR BUCKINGHAM**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et ville*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renonce à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-822 du 25 juin 2002 ce conseil adopte le règlement numéro 47-2002 autorisant une dépense et un emprunt de 2 092 000 \$ pour réaliser divers travaux de construction, de rénovation et d'agrandissement des ateliers municipaux situés au 1201, rue D'Aoust, secteur Masson-Angers, et pour installer des feux de circulation à l'intersection de la rue D'Aoust et la route 309 ainsi que pour prévoir la démolition du bâtiment des ateliers municipaux du secteur Buckingham.

Adoptée.

CM-2002-553

RÈGLEMENT NUMÉRO 51-2002 POUR DÉSIGNER LES OFFICIERS MUNICIPAUX RESPONSABLES DE LA DÉLIVRANCE DES PERMIS ET CERTIFICATS, EN VERTU DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET POUR ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2394 DE L'EX-VILLE DE HULL ET SES AMENDEMENTS AINSI QUE LES RÉSOLUTIONS DES ANCIENNES VILLES D'AYLMER, DE BUCKINGHAM, DE GATINEAU ET DE MASSON-ANGERS, À CET EFFET

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à désigner les officiers municipaux responsables de la délivrance des permis et certificats, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et pour abroger le règlement numéro 2394 de l'ex-Ville de Hull et ses amendements ainsi que les résolutions des anciennes Villes d'Aylmer, de Buckingham, de Gatineau et de Masson-Angers, soit adopté et qu'il porte le numéro 51-2002.

Adoptée.

CM-2002-554

RÈGLEMENT NUMÉRO 1026-1-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1026-2000 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU CONCERNANT LES NUISANCES PUBLIQUES DANS LE BUT DE REMPLACER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA VÉGÉTATION EXCESSIVE, PROHIBER LA PRÉSENCE DE BROUSSAILLES, MAUVAISES HERBES ET BRANCHES SUR UN TERRAIN ET DÉFINIR LES TERMES «HERBES» ET «MAUVAISES HERBES» AINSI QUE POUR PRÉCISER LES ORDONNANCES QUE LE JUGE DE LA COUR MUNICIPALE PEUT ÉMETTRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 1026-2000 de l'ex-Ville de Gatineau concernant les nuisances publiques dans le but de remplacer certaines dispositions relatives à la végétation excessive, prohiber la présence de broussailles, mauvaises herbes et branches sur un terrain et définir les termes « herbes » et « mauvaises herbes » ainsi que pour préciser les ordonnances que le juge de la cour municipale peut émettre, soit adopté et qu'il porte le numéro 1026-1-2002.

Adoptée.

CM-2002-555 **RETRAIT - RÈGLEMENT NUMÉRO 700-257-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT D'AJOUTER L'USAGE «BAR» COMME USAGE ADDITIONNEL À L'USAGE «RESTAURANT» DANS LA ZONE 604, ACTUELLEMENT OCCUPÉE PAR LE RESTAURANT DINTY'S, EN L'ASSUJETTISANT À DES RESTRICTIONS PARTICULIÈRES, ENTRE AUTRES, EN Y INTERDISANT LES APPAREILS DE LOTERIE VIDÉO**

CONSIDÉRANT QUE le greffier doit déposer devant le conseil le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 700-257-2002;

CONSIDÉRANT QUE ce certificat démontre qu'un scrutin référendaire est nécessaire pour l'entrée en vigueur du règlement précité;

CONSIDÉRANT QU'il est loisible au conseil de retirer ce règlement ou de fixer immédiatement la date du référendum :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil retire le règlement numéro 700-257-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-ville d'Aylmer dans le but d'ajouter l'usage "bar" comme usage additionnel à l'usage "restaurant" dans la zone 604, actuellement occupée par le restaurant Dinty's en l'assujettissant à des restrictions particulières, entre autres, en y interdisant les appareils de loterie vidéo.

De plus, ce conseil autorise le greffier à publier l'avis requis à cette fin.

Adoptée.

CM-2002-556 **ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2002-465 - PROJET ATMEC**

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire abroger la résolution numéro CM-2002-465 adoptée le 18 juin 2002 concernant l'adoption du règlement numéro 1005-37-2001 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-ville de Gatineau dans le but de permettre un développement résidentiel et industriel sur le terrain vacant situé dans le prolongement du boulevard Saint-René Est :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil abroge sa résolution numéro CM-2002-465 adoptée le 18 juin 2002 relative au projet Atmec et accepte de procéder au retrait définitif du règlement de zonage numéro 1005-37-2001 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de permettre un développement résidentiel et industriel sur le terrain vacant situé dans le prolongement du boulevard Saint-René Est.

De plus ce conseil retire le règlement numéro 1004-3-2001 modifiant le plan d'urbanisme du secteur de la rue Atmec et du boulevard Saint-René Est.

Adoptée.

CM-2002-557 **EXTENSION DES TRAVAUX À ÊTRE EFFECTUÉS SUR LES MONTÉES SAINT-AMOUR ET MCLAREN SUITE AUX CONFIRMATIONS DE SUBVENTIONS DES DÉPUTÉS DE GATINEAU ET DE CHAPLEAU - 41 584 \$ - SECTEUR GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'amélioration du réseau routier rural sont prévus à même le règlement d'emprunt numéro 39-2002 et qu'une subvention de 25 000 \$ est déjà prévue à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le 6 juin 2002, le député de Chapleau, monsieur Benoît Pelletier confirmait une enveloppe budgétaire pour l'amélioration du réseau routier municipal de 36 584 \$ répartie ainsi, soit 20 000 \$ pour la montée Saint-Amour et 16 584 \$ pour la montée McLaren;

CONSIDÉRANT QUE le 6 juin 2002, le député de Gatineau, monsieur Réjean Lafrenière, confirmait une subvention de 30 000 \$ pour l'amélioration du chemin de la montée Saint-Amour :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-858 du 2 juillet 2002, ce conseil autorise le Service des travaux publics et d'ingénierie à réaliser, en sus des travaux déjà prévus par le règlement d'emprunt numéro 39-2002, les travaux additionnels sur les montées Saint-Amour et McLaren rendus possibles grâce à l'ajout des sommes d'argent supplémentaires et confirmé dans les lettres reçues du député de Chapleau, monsieur Benoît Pelletier et du député de Gatineau, monsieur Réjean Lafrenière.

Les fonds à cette fin au montant de 41 584 \$ seront pris à même le fonds des dépenses en immobilisations.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-82131	41 584,00 \$		Réseau routier
03-10110		41 584,00 \$	Dépenses immobilisables financées par activité financière

Un certificat du trésorier a été émis le 28 juin 2002.

Adoptée.

CM-2002-558 **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION D'AYLMER**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu de monsieur Mario Courchesne, directeur général de l'Office municipal d'habitation de Gatineau, les états financiers vérifiés au 31 décembre 2001 de l'Office municipal d'habitation d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE ces états financiers ont été déposés au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil prenne acte du dépôt des états financiers vérifiés de l'Office municipal d'habitation d'Aylmer, en date du 31 décembre 2001.

Adoptée.

CM-2002-559 **PRÉVISIONS 2002 - BUDGET POUR LA COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE, DES LETTRES ET DU PATRIMOINE - 29 900 \$**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a constitué la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit déterminer à chaque année, le budget alloué à la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-845 du 25 juin 2002, ce conseil accepte les prévisions budgétaires 2002 de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine pour un montant de 29 900 \$.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
11500-999	29 900,00 \$		Commissions du conseil // autres
72135-142		900,00 \$	Commission des arts // suppl. temp./blancs
72135-312		6 500,00 \$	Commission des arts // frais représentation
72135-314		1 500,00 \$	Commission des arts // frais de déplacement
72135-341		1 000,00 \$	Commission des arts // avis et annonces
72135-344		3 000,00 \$	Commission des arts // impression/diffusion
72135-419		4 000,00 \$	Commission des arts // autres prof./adm.
72135-435		3 000,00 \$	Commission des arts // formation
72135-972		10 000,00 \$	Commission des arts // subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 21 juin 2002.

Adoptée

CM-2002-560 **VIREMENT DE FONDS - GESTION DES MONTGOLFIÈRES - 70 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Ville en collaboration avec le Festival de montgolfières a demandé une évaluation de ces quatre montgolfières;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces montgolfières sont âgées et dans certains cas désuètes;

CONSIDÉRANT QU'il faudra identifier un budget à la Ville pour couvrir les frais de promotion, de changement de logos, d'enregistrement, d'inspections et de vols :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-867 du 2 juillet 2002, ce conseil autorise le Service des finances, division de l'approvisionnement à disposer des deux enveloppes de montgolfières C-FVFFV (RXS8-3037) et C-FUNNY (RX8-3138) à l'exception des instruments de navigation et des brûleurs.

De plus, ce conseil approuve pour 2002 un virement de fonds de l'ordre de 70 000 \$ pour couvrir les frais reliés à l'utilisation des montgolfières municipales et de prévoir au budget 2003 un montant de 45 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
19530-499	70 000 \$	Promotion de la Ville lors de festivité autres serv. techn.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	70 000 \$		Imprévis // autres
19530-499		70 000 \$	Promotion de la Ville lors de festivité // autres serv. techn.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 juin 2002.

Adoptée.

CM-2002-561

**PROTOCOLE D'ENTENTE - RENDEZ-VOUS INTERNATIONAL DE LA BANDE
DESSINÉE DE GATINEAU - LA CORPORATION DU SALON DU LIVRE DE
L'OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal par sa résolution CM-2002-207 adoptée le 26 mars 2002, acceptait de participer financièrement pour un montant de 55 000 \$ au Rendez-vous international de la bande dessinée de Gatineau, édition 2002 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-825 du 25 juin 2002, ce conseil accepte le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Corporation du Salon du livre de l'Outaouais relativement à l'organisation des éditions 2002-2006 du Rendez-vous international de la bande dessinée de Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

De plus, ce conseil autorise le trésorier à verser le deuxième versement de 26 000 \$ en un seul versement à la Corporation du Salon du livre de l'Outaouais, 144, boulevard de l'Hôpital, bureau 610, Gatineau (Québec) J8T 7S7.

Ce conseil autorise le trésorier à prévoir les fonds nécessaires à cet événement au budget des années visées par le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
-------	---------	-------------

71538-971 26 000 \$

Rendez-vous international de la Bande dessinée - contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 21 juin 2002.

Adoptée.

CM-2002-562 SUBVENTION 208 \$ - MAISON DE LA FAMILLE DE L'ÎLE - PROGRAMME DE SOUTIEN AU PROJET DE PARTENARIAT

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la famille de Hull, Action Quartiers et la Maison de l'Amitié se sont concertées pour organiser une demande d'aide financière pour offrir une activité de formation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au programme de soutien au projet de partenariat :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-824 du 25 juin 2002, ce conseil autorise le trésorier à verser une subvention de 208 \$ à la Maison de la famille de l'Île située au 132, rue Saint-Jacques, Hull (Québec) J8X 2Z4, pour l'organisation d'une session de formation.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71030-971	208 \$	Soutien aux organismes communautaires et développement contributions

Un certificat du trésorier a été émis 21 juin 2002.

Adoptée.

CM-2002-563 COMMISSION PERMANENTE DE L'ENVIRONNEMENT - NOMINATIONS ADDITIONNELLES

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a décrété la formation d'une Commission permanente de l'environnement et en a désigné Thérèse Cyr, André Levac et Denise Laferrière comme membres;

CONSIDÉRANT QUE la formation de la Commission prévoit la participation, à titre de personne ressource, de membres du personnel du Module des travaux publics et environnement, de la direction de la Santé publique de l'Outaouais (DSPO) et du Conseil Régional en Environnement et Développement Durable de l'Outaouais (CREDDO);

CONSIDÉRANT QUE les membres désirent bénéficier, en plus de l'opinion des personnes ressources précitées, de l'opinion du milieu des affaires en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les membres reconnaissent l'importance de la question des pesticides et désirent bénéficier de la participation d'un membre de l'Association des Services en Horticulture Ornementale du Québec (ASHOQ) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil ratifie la nomination des membres additionnels suivants :

- Nicole Desroches, CREDDO;
- Dr Carole Légaré, DSPO;
- Évelyne Germain, REFAP;
- Claude Cholette, Weed-Man (Hull);

Il est entendu que, conformément à la réglementation municipale en vigueur, la participation de ces membres additionnels se fait à titre bénévole et sans droit de vote.

Il est également résolu qu'en cas d'absence ou de départ d'un membre additionnel, l'organisme visé puisse faire ratifier la participation d'un membre substitut par la Commission.

Adoptée.

CM-2002-564 **CENTRE CULTUREL D'AYLMER - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES AU COÛT DE 51 467,30 \$ PAYÉ PAR L'EX-VILLE D'AYLMER**

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville d'Aylmer, par sa résolution 2001-738 en date du 11 décembre 2001, retenait la firme GMR Construction inc. pour les travaux d'aménagement du Centre culturel d'Aylmer au 120, rue Principale au coût de 889 820 \$;

CONSIDÉRANT QUE la firme GMR Construction inc. a soumis à la Ville, un coût additionnel de 51 467,30 \$ taxes incluses pour les ordres de changements numéros 1, 2, 3 et 4, le tout relatif à la mécanique, l'électricité et l'architecture non prévu aux plans et devis de soumission ainsi que pour les demandes de modifications qui permettront d'améliorer les opérations du Centre culturel;

CONSIDÉRANT QUE les changements nécessaires sont liés aux conditions de chantier ou des exigences régies par les codes, normes et lois ou sont des demandes du Service de la gestion des édifices et de l'électricité et du Service des arts, de la culture et des lettres :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-868 du 2 juillet 2002, ce conseil approuve les travaux additionnels pour l'aménagement du Centre culturel d'Aylmer au montant de 51 467,30 \$ taxes incluses pour les travaux non inclus, le tout selon le détail des ordres de changements numéros 1, 2, 3 et 4 de la firme GMR Construction inc.

De plus, ce conseil autorise le trésorier à puiser à même le surplus de l'ex-Ville d'Aylmer la somme de 51 467,30 \$ pour donner suite à la présente.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
05-99110	51 467,30 \$	Surplus accumulé non affecté- Aylmer

Un certificat du trésorier a été émis le 28 juin 2002.

Adoptée.

CM-2002-565 **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE MODIFIER LA SIGNALISATION DE DESTINATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER QUÉBÉCOIS**

CONSIDÉRANT QU'il est urgent que le ministère des Transports du Québec apporte les modifications requises à la signalisation de destination sur le réseau routier québécois, étant donné l'état d'avancement de la réorganisation municipale en Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande au ministère des Transports du Québec de modifier, dans les meilleurs délais, la signalisation sur son réseau en fonction des requêtes suivantes :

- Remplacer les destinations indiquées sur les panneaux situés dans les régions limitrophes de l'Outaouais par « Gatineau », plus particulièrement dans la région montréalaise;
- Retenir le scénario 4 présenté lors d'une rencontre entre les représentants du ministère des Transports du Québec et de la Ville de Gatineau qui a eu lieu au 170, rue de l'Hôtel-de-Ville, 5^e étage, à Gatineau, le 4 juin 2002, pour la signalisation à l'intérieur de la Ville de Gatineau, secteur Hull;
- Apporter une attention particulière à la signalisation des ponts interprovinciaux entre les deux rives de l'Outaouais.

Adoptée.

CM-2002-566

PROGRAMME DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC 2000 - ACCEPTATION DES PROPOSITIONS D'AIDE FINANCIÈRE ET RECOMMANDATION DE SIGNER LES PROTOCOLES D'ENTENTE - SOUS-VOLET 2.2 : SÉCURITÉ ROUTIÈRE À L'INTERSECTION MAIN/ÉLIZABETH, SECTEUR GATINEAU 26 000 \$ ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE PRÈS DU PARC ET DE L'ÉCOLE DE L'OISEAU BLEU, SECTEUR GATINEAU 20 000 \$

CONSIDÉRANT QUE les protocoles d'ententes établissant les conditions des travaux et les coûts admissibles pour ces deux projets ont été soumis par la direction générale d'INFRASTRUCTURES-TRANSPORT à la Ville pour signature et acceptation des propositions d'aide financière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-828 du 25 juin 2002, ce conseil accepte les propositions d'aide financière d'INFRASTRUCTURES-TRANSPORT, dans le cadre des travaux du programme « Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000, volet 2.2 », pour les projets suivants :

DESCRIPTION	MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE
N° 562004 : Sécurité routière à l'intersection des rues Main et Élizabeth (secteur Gatineau)	26 000 \$
N° 562005 : Sécurité routière près du parc et de l'école de l'Oiseau Bleu	20 000 \$
TOTAL :	46 000 \$

Ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer pour et au nom de la Ville les protocoles d'ententes soumis par la direction générale d'INFRASTRUCTURES-TRANSPORT pour ces deux projets.

Adoptée.

CM-2002-567

**DOMAINE DU PARC, RUE DE LA GALÈNE, SECTEUR HULL - AUTORISER LA
CESSION DES LOTS 12-36-2 À 12-36-8 DU RANG 7, CANTON DE HULL, À LA
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DOMAINE DU PARC (1996) - DISTRICT 6**

CONSIDÉRANT QU'un projet d'acte de cession concernant les lots 12-36-2 à 12-36-8 du rang 7, canton de Hull, a été préparé par le notaire Luc Marion afin que ces dits lots soient cédés par la Ville de Gatineau à la Société en commandite Domaine du Parc (1996) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-827 du 25 juin 2002, ce conseil approuve la cession des lots numéros 12-36-2 à 12-36-8 du rang 7, canton de Hull, par la Ville de Gatineau à la Société en commandite Domaine du Parc (1996), et ce, pour la somme nominale d'un dollar.

De plus, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, l'acte de cession des lots soumis par le notaire Luc Marion faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.

CM-2002-568

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - RUE DU
BOSQUET, RUE FORMÉE PAR LE LOT 2 705 598 ET BOULEVARD SAINT-RENÉ
EST - PROJET RÉSIDENTIEL JARDIN DU BOIS JOLI, PHASES 3 ET 4**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Construction Chabiat (1991) inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue du Bosquet portant le numéro de lot 2 705 597 (non officiel) et de la rue formée par le lot 2 705 598 (non officiel) situées dans la phase 3 du projet résidentiel Jardin du Bois Joli;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Construction Chabiat (1991) inc. a également déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la reconstruction du boulevard Saint-René Est, entre la rue du Bosquet et la montée McLaren, situées dans la phase 4 du projet résidentiel Jardin du Bois Joli;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Construction Chabiat (1991) inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et de la chaussée de la rue du Bosquet ainsi que du boulevard Saint-René Est;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente à intervenir, la Ville remboursera au promoteur une portion des coûts relatifs à l'installation des services municipaux et à la reconstruction du boulevard Saint-René Est, le tout conditionnellement à l'approbation d'un règlement d'emprunt prévu à cet effet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-830 du 25 juin 2002, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie Construction Chabiat (1991) inc. concernant le développement domiciliaire projeté sur la rue du Bosquet formée du lot 2 705 597 (non officiel) et la rue formée par le lot 2 705 598 (non officiel), le tout montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 22 février 2002 et portant le numéro 63999, minute 29505 S, ainsi que sur une partie du boulevard Saint-René Est, entre la rue du Bosquet et la montée McLaren, formée par une partie du lot 1 550 274, tel qu'il est montré au

plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 18 février 2002 et portant le numéro 63907, minute 29435 S.

Accepte de ratifier la requête présentée par la compagnie Construction Chabibat (1991) inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de l'ex-Ville de Gatineau, les conduites d'aqueduc et d'égouts sur la rue du Bosquet formée du lot 2 705 597 (non officiel) et sur la rue formée du lot 2 705 598 (non officiel); il est entendu que cette requête comprend également la construction de la fondation de ces rues et de bordures ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique.

Accepte de ratifier la requête présentée par la compagnie Construction Chabibat (1991) inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de l'ex-Ville de Gatineau, les conduites d'aqueduc et d'égouts sur le boulevard Saint-René Est, entre la rue du Bosquet et la montée McLaren, sur une partie du lot 1 550 274; il est entendu que cette requête comprend également la reconstruction de la chaussée, l'installation de bordures et trottoirs, la pose d'un revêtement asphaltique et d'un système d'éclairage de rue.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-haut par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc.

Autorise le bureau des experts-conseils à présenter les plans, pour approbation, au ministère de l'Environnement du Québec.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir les rues mentionnées ci-haut et sont conformes aux divers plans directeur d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les Laboratoires Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Exige que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue du Bosquet formée du lot 2 705 597 (non officiel), la rue formée par le lot 2 705 598 (non officiel), les passages à piétons formés des lots 2 705 560 (non officiel) et 2 692 368 (non officiel) ainsi que les services municipaux projetés sur le boulevard Saint-René Est.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention de servitudes et à l'achat des rues et de passages à piétons faisant l'objet de la présente.

Autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à la reconstruction du boulevard Saint-René Est, le tout conditionnellement à l'approbation d'un règlement d'emprunt prévu à cet effet.

Adoptée.

CM-2002-569 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LA RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, FACE À L'ÉDIFICE JOS-MONTFERRAND - ZONE DE STATIONNEMENT RÉSERVÉE AU SERVICE DE POLICE DE GATINEAU POUR TRANSPORT DES DÉTENUS - DISTRICT ÉLECTORAL 8

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ DE L'MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil après vérification par le Service d'ingénierie, approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue de l'Hôtel-de-Ville, district électoral 8, référence PC-02-38, le tout conformément au plan numéro 8T-17639.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro 8T-17639.

Adoptée.

CM-2002-570

REQUÊTE - DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX - PROLONGEMENT DE LA RUE DE BATISCAN LOT 2 735 534 ET DE LA RUE FORMÉE PAR UNE PARTIE DU LOT 2 735 535 - PROJET DOMICILIAIRE SECTEUR AVENUE DU CHEVAL BLANC, PHASE 3A - DISTRICT ÉLECTORAL 15

CONSIDÉRANT QUE les compagnies 147794 Canada inc. et 149557 Canada inc. ont déposé une requête afin de procéder à l'installation des services municipaux (aqueduc et égouts) et à la construction de la fondation de la rue de Batiscan lot 2 735 534 (non officiel) ainsi que de la rue formée par une partie du lot 2 735 535 (non officiel);

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a déjà été signé en juin 1987 entre l'ex-Ville de Gatineau et les promoteurs pour ce projet domiciliaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du protocole d'entente signé, la Ville défraiera, par le biais d'une taxe d'améliorations locales imposée aux terrains riverains, l'installation du système d'éclairage de rue, la construction de bordures ainsi que la pose du pavage (couche de base et couche d'usure) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-876 en date du 9 juillet 2002, ce conseil :

Accepte la requête présentée par les compagnies 147794 Canada inc. et 149557 Canada inc. pour construire, à leurs frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, les conduites d'aqueduc et d'égouts ainsi que la fondation de la rue de Batiscan lot 2 735 534 (non officiel) ainsi que de la rue formée par une partie du lot 2 735 535 (non officiel).

Autorise ces compagnies à faire préparer, également à leurs frais, les plans et devis nécessaires à l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus et à confier la surveillance avec résidence au bureau des experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc.

Autorise le bureau des experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc. à présenter, au besoin, les plans et devis au ministère de l'Environnement du Québec.

Accepte la recommandation des compagnies précitées à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de construction des services municipaux (aqueduc et égouts) et de la fondation de la rue et que la dépense soit payée par les compagnies.

Accepte que la Ville défraie par l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, l'installation du système d'éclairage de rue, la construction de bordures ainsi que la pose du pavage (couche de base et couche d'usure) sur ces tronçons de rues.

Accepte la cession à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, des rues et des services municipaux visés, par la présente, dès que le Service d'ingénierie aura approuvé les travaux réalisés par les compagnies.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier à signer tous les documents découlant de la présente.

Adoptée.

CM-2002-571 **REQUÊTE - DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX - PROLONGEMENT DES RUES DES HIRONDELLES ET DES ENGOULEVENTS - SECTEUR GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL 15**

CONSIDÉRANT QUE monsieur John Ross a déposé une requête afin de procéder à l'installation des services municipaux (aqueduc et égouts) et à la construction de la fondation de la rue des Hirondelles lot 2 769 009 (non officiel) et de la rue des Engoulevents lot 2 769 010 (non officiel);

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a déjà été signé en avril 1988 entre l'ex-Ville de Gatineau et le promoteur pour ce projet domiciliaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du protocole d'entente signé, la Ville défraiera, par le biais d'une taxe d'améliorations locales imposée aux terrains riverains, l'installation du système d'éclairage de rue, la construction de trottoirs et bordures ainsi que la pose du pavage (couche de base et couche d'usure) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-877 en date du 9 juillet 2002, ce conseil :

Accepte la requête présentée par monsieur. John Ross pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, les conduites d'aqueduc et d'égouts ainsi que la fondation de la rue des Hirondelles lot 2 769 009 (non officiel) et de la rue des Engoulevents lot 2 769 010 (non officiel).

Autorise monsieur. John Ross à faire préparer, également à ses frais, les plans et devis nécessaires à l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus et à confier la surveillance avec résidence au bureau des experts-conseils CIMA + (Stantec Experts-conseils).

Autorise le bureau des experts-conseils CIMA + à présenter les plans et devis au ministère de l'Environnement du Québec.

Accepte la recommandation de monsieur. John Ross à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de construction des services municipaux (aqueduc et égouts) et de la fondation de la rue et que la dépense soit payée par monsieur Ross.

Accepte que la Ville défraie par l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, l'installation du système d'éclairage de rue, la construction de bordures et trottoirs ainsi que la pose du pavage (couche de base et couche d'usure) sur les tronçons des rues des Hirondelles et des Engoulevents.

Accepte la cession à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, des rues et des services municipaux visés, par la présente, dès que le Service d'ingénierie aura approuvé les travaux réalisés par monsieur. John Ross.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier à signer tous les documents découlant de la présente.

Adoptée.

CM-2002-572 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LES RUES ÉLISABETH, SPRUCE ET LONGVIEW - DISTRICT ÉLECTORAL 14**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-928 en date du 9 juillet 2002, ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement dans le rond-point des rues Élisabeth, Spruce et Longview, référence PC-02-09, le tout conformément au plan numéro 8T-17617 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

De plus, ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro 8T-17617.

Adoptée.

CM-2002-573 **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - COOPÉRATIVE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE selon la convention intervenue entre la Ville de Gatineau et le Centre local de développement (CLD), une contribution annuelle de 60 000 \$, en locaux ou l'équivalent, doit être fournie à la Coopérative de développement économique et communautaire de Gatineau (CDEC) pour son fonctionnement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-861 du 2 juillet 2002, ce conseil accepte de verser la somme de 60 000 \$ à la Coopérative de développement économique et communautaire de Gatineau pour supporter les frais de locaux de cet organisme;

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 60 000 \$ à l'ordre de la CDEC de Gatineau, à l'attention de monsieur Denis Mathieu, directeur général, 420, boulevard Maloney Est, bureau 101, Gatineau, Québec, J8P 1E7.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62110-972-41180	60 000 \$	Développement économique – Ville de Gatineau - subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 28 juin 2002.

Adoptée.

CM-2002--574 **SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME REVI-SOLS (SUBVENTION DE 88 302\$) - CASERNE D'INCENDIE - SECTEUR HULL**

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville de Hull, en vertu de la résolution numéro 2000-351 adoptée le 5 septembre 2000, a soumis au ministère de l'Environnement du Québec une demande de subvention pour la décontamination du 315 St-Rédempteur (casernes centrale d'incendie) dans le cadre de son programme «Revi-sols»;

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre datée du 16 août 2001, le ministre André Boisclair a accepté de subventionner le projet de construction d'un nouveau poste d'incendie dans le cadre du programme « Revi-sols »;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'une aide financière au montant de 88 302 \$ doit faire l'objet d'un contrat entre le ministre de l'Environnement du Québec et la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la direction régionale de l'Outaouais a soumis à la Ville un projet de contrat à cet effet et que le service d'urbanisme en recommande l'acceptation et la signature :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-878 en date du 9 juillet 2002, ce conseil accepte le contrat numéro 1.3.2.1 à intervenir entre le Ministre de l'environnement du Québec et la Ville de Gatineau concernant l'octroi d'une aide financière à être versée à la Ville de Gatineau dans le cadre du programme « Revi-sols » pour le projet de construction d'un nouveau poste d'incendie sur le lot 2181 380 au cadastre du Québec.

De plus, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier à signer le contrat portant le numéro 1.3.2.1.

Adoptée.

CM-2002-575 MODIFICATION - RÉSOLUTION NUMÉRO C-2001-695 (EX-VILLE DE GATINEAU) - VENTE- LOT NUMÉRO 2 341 722 AU CADASTRE DU QUÉBEC - COMPAGNIE 2794357 CANADA INC.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de l'ex-Ville de Gatineau, en vertu de sa résolution numéro C-2001-464, adoptée le 30 juillet 2001, a accepté de vendre à la compagnie 2794357 Canada inc., le lot 5A-4-1, du rang 2, au cadastre du canton de Templeton maintenant connu comme le lot 2 341 722 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de l'ex-Ville de Gatineau, en vertu de sa résolution numéro 2001-695, a accepté de reporter au 31 décembre 2001 la date pour la signature du contrat devant notaire;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur a formulé une nouvelle demande pour reporter au 31 août 2002, la date de la signature de l'acte de vente ainsi que celle pour l'obtention du permis de construction indiquée aux articles 4.2 et 7.1 de la promesse d'achat signée le 8 juin 2001 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-862 du 2 juillet 2002, ce conseil accepte de modifier la résolution numéro C-2001-695 de l'ex-Ville de Gatineau afin de reporter au 31 août 2002 la date pour la signature du contrat de vente et pour l'obtention du permis de construction indiquée à la promesse d'achat signée le 8 juin 2001.

Adoptée.

CM-2002-576 AUTORISATION - TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE RÉNOVATION DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER - SAINT-JEAN-BAPTISTE - 40, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE (DISTRICT 10, SECTEUR GATINEAU)

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation de travaux de rénovation dans le site du patrimoine Jacques-Cartier/Saint-Jean-Baptiste a été déposée au Service d'urbanisme par monsieur Gilles Bourdages;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et, dans sa recommandation numéro R-CCU-2002-05-27/58 du 27 mai 2002, il est recommandé d'accepter la demande d'autorisation de travaux de rénovation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la demande faite par monsieur Bourdages et la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde l'autorisation de travaux de rénovation au 40, rue Saint-Jean-Baptiste, secteur Gatineau, soit le remplacement du revêtement des murs extérieurs et d'une fenêtre coulissante donnant sur la cour arrière.

Adoptée.

CM-2002-577

AUTORISATION - TRAVAUX DE RÉNOVATION DANS LE SITE DU PATRIMOINE PARK-POPLAR-MAPLE - 199, RUE DE LA CANIPCO, DISTRICT 10, SECTEUR GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation de travaux de rénovation dans le site du patrimoine Park/Poplar/Maple a été déposée au Service d'urbanisme par madame Micheline Dion;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et, dans sa recommandation numéro R-CCU-2002-05-27/61 du 27 mai 2002, il est recommandé d'accepter la demande d'autorisation de travaux de rénovation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la demande faite par madame Micheline Dion et la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde l'autorisation de travaux de rénovation au 199, rue de la Canipco, secteur Gatineau, soit le remplacement de fenêtres, d'une partie du revêtement extérieur et des colonnes de support d'une marquise.

Adoptée.

CM-2002-578

SECTEUR LE PLATEAU - REMPLACEMENT D'HABITATIONS TRIFAMILIALES ISOLÉES EN HABITATIONS TRIFAMILIALES JUMELÉES, AINSI QU'UNE HABITATION TRIFAMILIALE ISOLÉE EN HABITATION DE 4 LOGEMENTS ENSEMBLE IMMOBILIER APPROUVÉ POUR LES PHASES 21 A ET 21 B PAR LA RÉOLUTION NUMÉRO 2001-324 - PLATEAU DE LA CAPITALE S.E.N.C., DISTRICT ÉLECTORAL 4

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2001-324 adoptée le 17 juillet 2001 le conseil de l'ex-Ville de Hull approuvait un plan d'implantation et d'intégration architecturale prévoyant le prolongement du boulevard des Grives entre les rues de la Rosée et de l'Arc-en-ciel et la construction en ensemble immobilier de 75 unités de logements réparties en 16 habitations trifamiliales jumelées et 9 habitations trifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet compte remplacer 6 unités d'habitations trifamiliales isolées en 3 groupes d'habitations trifamiliales jumelées et de remplacer une habitation trifamiliale isolée par une habitation de 4 logements;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement prévu n'a aucune incidence sur les limites projetées de propriétés foncières ni le nombre d'entrées charretières déjà planifiées en bordure du boulevard des Grives;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier en conséquence le libellé de la résolution numéro 2001-324 et du protocole d'entente l'accompagnant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la résolution numéro 2001-324 à l'effet de spécifier partout où cela s'applique "22 habitations trifamiliales jumelées, 2 habitations trifamiliales isolées et une habitation de 4 logements totalisant 76 logements " au lieu de 16 habitations trifamiliales jumelées et 9 habitations trifamiliales isolées.

QUE la modification ainsi apportée s'applique également au texte du protocole d'entente annexé à la résolution numéro 2001-324.

Adoptée.

CM-2002-579 **ACCEPTATION - PROTOCOLE D'ENTENTE - PANNEAU D'INTERPRÉTATION DU PATRIMOINE - PAROISSE SAINT-JEAN-MARIE-VIANNEY - DISTRICT ÉLECTORAL 14**

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'un panneau d'interprétation du patrimoine devant la cathédrale Saint-Jean-Marie-Vianney, sur la rue Notre-Dame, secteur Gatineau, contribue à l'effort de diffusion des ressources patrimoniales de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans le cadre de l'entente intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications et l'ex-Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le protocole d'entente préparé par la Division des programmes et des projets de développement du Service d'urbanisme le 11 juin 2002, relativement aux conditions d'implantation et d'entretien du panneau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Adoptée.

CM-2002-580 **MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE D'ÉVALUATION**

CONSIDÉRANT QU'après analyse des besoins du Service d'évaluation, il y a lieu d'abolir deux postes d'évaluateur et de créer deux postes d'évaluateur II au Service d'évaluation :

**IL ES PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-840 du 25 juin 2002, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du Service d'évaluation :

ABOLITION DE POSTES

Évaluateur (2 postes)

CRÉATION DE POSTES

Évaluateur II (2 postes)

Le Service des ressources humaines est autorisé à afficher les postes d'évaluateur II et à modifier l'organigramme du Service d'évaluation en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-15100-112 Service d'évaluation jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 juin 2002.

Adoptée.

CM-2002-581 RETRAITE DE MADAME DANIELLE BERTRAND DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, À COMPTER DU 1ER JANVIER 2003

CONSIDÉRANT QUE madame Danielle Bertrand, du Service des ressources humaines, a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1^{er} janvier 2003;

CONSIDÉRANT QU' à cette date, madame Danielle Bertrand aura complété 23 ans et 10 mois de service à la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-842 du 25 juin 2002, ce conseil accepte la retraite de madame Danielle Bertrand, à compter du 1^{er} janvier 2003.

Ce conseil autorise madame Danielle Bertrand à utiliser les journées de vacances, maladie et autres congés accumulés à son dossier avant la date effective de sa retraite.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à madame Danielle Bertrand leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

De plus, ce conseil autorise le Service des ressources humaines à afficher le poste de technicien-conseil.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 juin 2002.

Adoptée.

CM-2002-582 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 29, RUE DU VOILIER AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UN DEUXIÈME LOGEMENT À MÊME LE BÂTIMENT PLANIFIÉ À UNE MARGE LATÉRALE DE 1 MÈTRE AU LIEU DE LA MARGE LATÉRALE PRESCRITE DE 2 MÈTRES - DISTRICT ÉLECTORAL 6, SECTEUR HULL

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le règlement numéro 17-2002 qui est entrée en vigueur le 2 février 2002 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE madame Danielle Lepage et monsieur Réjean Charbonneau ont fait, en date du 29 mai 2002, une demande de dérogation mineure conformément à la réglementation municipale dans le but de permettre l'aménagement d'un deuxième logement à même le bâtiment planifié à une marge latérale moindre que celle prescrite;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'urbanisme numéro 2210, article 3.3.1 stipule qu'une marge latérale minimale de 2 mètres doit être respectée entre le mur du bâtiment principal et la ligne latérale de lot;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande, et dans son rapport en annexe, recommande que soit accordée la dérogation mineure ayant pour effet de permettre l'aménagement d'un deuxième logement à même le bâtiment planifié à une marge latérale de 1 mètre au lieu de la marge latérale prescrite de 2 mètres

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145,6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

APPUYÉ PAR MADAME LACONSEILLÈRE LOUISE POIRIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la demande faite par madame Danielle Lepage et monsieur Réjean Charbonneau et à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété sise au 29, rue du Voilier, une dérogation mineure ayant pour effet de permettre l'aménagement d'un deuxième logement à même le bâtiment planifié à une marge latérale de 1 mètre au lieu de la marge latérale prescrite de 2 mètres.

Adoptée.

AP-2002-583

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 700-259-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE MODIFIER LES NORMES POUR LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES ET JUMELÉES DANS LA ZONE 483 H ET PRÉVOIR L'AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE TAMPON ENTRE CETTE ZONE ET LE BOULEVARD DE L'OUTAOUAIS SITUÉ AU SUD DE LA RUE DES TILLEULS - DISTRICT ÉLECTORAL 2, SECTEUR AYLME

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 700-259-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de modifier les normes pour la construction d'habitations unifamiliales isolées et jumelées dans la zone 483 H et prévoir l'aménagement d'une zone tampon entre cette zone et le boulevard de l'Outaouais situé au sud de la rue des Tilleuls — district électoral 2, secteur Aylmer.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remis à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*

CM-2002-584

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-259-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE MODIFIER LES NORMES POUR LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES ET JUMELÉES DANS LA ZONE 483 H ET PRÉVOIR L'AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE TAMPON ENTRE CETTE ZONE ET LE BOULEVARD DE L'OUTAOUAIS SITUÉ AU SUD DE LA RUE DES TILLEULS - DISTRICT ÉLECTORAL 2, SECTEUR AYLME

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 700-259-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de modifier les normes pour la construction d'habitations unifamiliales isolées et jumelées dans la zone 483 H et prévoir l'aménagement d'une zone tampon entre cette zone et le boulevard de l'Outaouais situé au sud de la rue des Tilleuls – district électoral 2, secteur Aylmer.

Adoptée.

AP-2002-585

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 700-260-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT D'AJOUTER DES USAGES COMMERCIAUX À LA ZONE 450 C SITUÉE SUR LE CHEMIN EARDLEY, DE RÉGIR L'AMÉNAGEMENT DES STATIONNEMENTS EN COUR AVANT ET DE PRÉVOIR L'AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE TAMPON ENTRE LES RÉSIDENCES EXISTANTES ET LES TERRAINS D'USAGE COMMERCIAUX - DISTRICT ÉLECTORAL 3, SECTEUR AYLME

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 700-260-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville

d'Aylmer dans le but d'ajouter des usages commerciaux à la zone 450 C située sur le chemin Eardley, de régir l'aménagement des stationnements en cour avant et de prévoir l'aménagement d'une zone tampon entre les résidences existantes et les terrains d'usage commerciaux – district électoral 3, secteur Aylmer.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remis à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002-586 **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-260-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT D'AJOUTER DES USAGES COMMERCIAUX À LA ZONE 450 C SITUÉE SUR LE CHEMIN EARDLEY, DE RÉGIR L'AMÉNAGEMENT DES STATIONNEMENTS EN COUR AVANT ET DE PRÉVOIR L'AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE TAMPON ENTRE LES RÉSIDENCES EXISTANTES ET LES TERRAINS D'USAGE COMMERCIAUX - DISTRICT ÉLECTORAL 3, SECTEUR AYLME**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 700-260-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but d'ajouter des usages commerciaux à la zone 450 C située sur le chemin Eardley, de régir l'aménagement des stationnements en cour avant et de prévoir l'aménagement d'une zone tampon entre les résidences existantes et les terrains d'usage commerciaux – district 3, secteur Aylmer.

Adoptée.

CM-2002-587 **SUBVENTION DE 623,41 \$ À LA CORPORATION DE L'ÉCOMUSÉE DE HULL**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Défense nationale a prêté à la Corporation de l'Écomusée de Hull, monsieur Denis Lavoie, directeur du musée de Petawawa, pour agir à titre de directeur général;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a défrayé 65 % du salaire de monsieur Lavoie. Le solde était assuré par la Corporation, soit 17 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville de Hull a versé une subvention spéciale à l'Écomusée de 8 500 \$ pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a facturé la Corporation de l'Écomusée de Hull pour une rétroactivité de salaire payée à monsieur Lavoie :

**IL PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-909 en date du 9 juillet 2002, ce conseil autorise le trésorier à verser une subvention de 623,41 \$ à la Corporation de l'Écomusée de Hull pour payer sa part de la rétroactivité à monsieur Denis Lavoie qui a agi à titre de directeur général pour la période de octobre 2000 à décembre 2001.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus de l'ex-Ville de Hull la somme de 623,41 \$ pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
05-99120	623,41 \$	Surplus accumulé non affecté - Hull

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2002.

Adoptée.

CM-2002-588 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PROPOSÉE AUX INTERSECTIONS ALEXANDRE-TACHÉ/SAINT-DOMINIQUE, BRUNET/SAINT-DOMINIQUE ET DE LUCERNE/SAMUEL-DE CHAMPLAIN - DISTRICTS ÉLECTORAUX 3 ET 4**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-911 en date du 9 juillet 2002, ce conseil, après vérification par le Service d'ingénierie, approuve la modification à la réglementation de la circulation en interdisant les virages à gauche à l'approche est de l'intersection Alexandre-Taché/Saint-Dominique (du lundi au vendredi, de 6 h à 9 h), en interdisant les virages à droite à l'approche nord de l'intersection Brunet/Saint-Dominique (du lundi au vendredi, de 6 h à 9 h), en interdisant les mouvements tout droit à l'approche est de l'intersection Brunet/Saint-Dominique (du lundi au vendredi, de 6 h à 9 h), en permettant tous les mouvements à l'approche ouest de l'intersection de Lucerne/Samuel-De Champlain (en tout temps) et en interdisant les virages à droite sur le feu rouge à l'approche ouest de l'intersection de Lucerne/Samuel-De Champlain (du lundi au vendredi, de 6 h à 9 h), référence PC-02-45, le tout conformément au plan 8T-17710 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

De plus, ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation de toutes les enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro 8T-17710.

Adoptée.

CM-2002-589 **APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PHASE 2 DU PROJET D'ENSEMBLE IMMOBILIER LES JARDINS MONSARRAT - BÂTIMENT DE TRÈS FORTE DENSITÉ RÉSIDENIELLE - ZONE 257 RE - PROMOTEUR: LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LES COURS DU CHÂTEAU (MESSIEURS RÉAL BOUCLIN ET FRANÇOIS AUDET) - DISTRICT ÉLECTORAL 4, SECTEUR HULL**

CONSIDÉRANT QUE l'Entreprise Société en commandite Les Cours du Château a déposé un projet de construction portant sur la phase 2 de l'ensemble immobilier les Jardins Monsarrat, ce projet destiné à être réalisé sur les lots 1 794 894, 1 793 409, 1 793 447, 1 793 407, 1 793 812, 1 794 007, cadastre du Québec, zone 257 Re, décrit au cahier de plans reçu le 6 mai 2002 produit par Jean G. Grondin architecte, comportant 129 logements proposés ainsi que des salles communautaires et s'adressant à une clientèle visée de gens retraités;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé est assujéti à la procédure de plan d'implantation et d'intégration architecturale prévu au règlement numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull;

CONSIDÉRANT QUE la zone 257 Re permet les habitations de très forte densité et que le projet déposé se conforme à la réglementation municipale de zonage;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 27 mai 2002, en spécifiant certaines conditions de réalisation de la phase 2 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, conformément au règlement numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par la Société en commandite Les Cours du Château portant sur le projet de construction de la phase 2 de

l'ensemble immobilier Les Jardins Monsarrat, ce projet destiné à être réalisé sur les lots 1 794 894, 1 793 409, 1 793 447, 1 793 407, 1 793 812, 1 794 007, cadastre du Québec, zone 257 Re, décrit au cahier de plans reçu le 6 mai 2002 produit par Jean G. Grondin architecte, comportant 129 logements proposés ainsi que des salles communautaires et s'adressant à une clientèle visée de gens retraités.

Que ce conseil approuve les conditions suivantes portant sur la réalisation de la phase 2 :

- respect du concept architectural présenté,
- respect du concept d'implantation initialement projeté ainsi que de l'aménagement paysager prévu aux plans 93-129-U03 et 93-129-P01,-P02, ces plans produits par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais en juin 1993,
- application de la garantie financière prévue en vertu de la résolution numéro 2001-457 du conseil de l'ex-Ville de Hull, soit 5 % de la valeur de la construction jusqu'à 500 000 \$ et 3 % de la valeur excédentaire,
- respect des conditions tirées du protocole d'entente applicable lors de la phase 1 relativement à la réalisation du projet sous forme d'ensemble immobilier de type copropriété divise, la production d'un avis géotechnique portant sur les conditions de sol à l'emplacement des fondations, le branchement des infrastructures selon les normes préconisées, le cas échéant, par la Division ingénierie de la Ville, la cession des obligations prévues à la présente advenant le transfert des droits de propriété sur l'immeuble en cause.

Ce conseil autorise le maire ou en son absence le le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer tout document requis aux fins de la présente.

Que ce conseil, aux fins de l'application de la garantie financière, mandate le Service d'urbanisme, conjointement avec le Service des finances, à gérer les conditions rattachées à la gestion des sommes versées en garantie.

Adoptée.

CM-2002-590

APPROBATION D'UN PLAN D'ENSEMBLE - DÉMOLITION / RECONSTRUCTION D'UN POSTE D'ESSENCE ET DÉPANNÉUR AU 225, CHEMIN D'AYLMER - SECTEUR AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL 2

CONSIDÉRANT QUE le projet de démolition d'un poste d'essence et d'un dépanneur existant et la construction d'un poste d'essence avec dépanneur et service au volant, sis au 225, chemin d'Aylmer, secteur Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE cette modification au plan d'ensemble répond aux normes et objectifs suivants :

- le projet proposé répond aux normes en vigueur
- l'architecture et les matériaux proposés amélioreront l'apparence du chemin d'Aylmer
- tel que requis, les propriétaires proposent un aménagement paysager et une plantation d'arbres entre l'usage et la voie publique
- tel que requis, des lampadaires du même type que ceux du centre-ville seront installés

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le plan d'ensemble afin de permettre la démolition et la construction d'un poste d'essence avec dépanneur et service au volant au 225, chemin

d'Aylmer, secteur Aylmer tel que démontré aux annexes 2 et 3 de l'étude de cas du 17 juin 2002 (annexe A).

Les annexes A et B font partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer tout document relatif à ce dossier.

Adoptée.

CM-2002-591

APPROBATION D'UN PLAN D'ENSEMBLE - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 8 LOGEMENTS - 358, CHEMIN D'AYLMER - SECTEUR AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL 3

CONSIDÉRANT QUE le plan d'ensemble du bâtiment de 8 logements proposé sur le site du 358, chemin d'Aylmer, secteur Aylmer est conforme aux exigences du PIIA – corridor patrimonial, chemin d'Aylmer et secteur centre-Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le plan d'ensemble du projet résidentiel au 358, chemin d'Aylmer tel que montré aux annexes 3,4 et 5 de l'étude de cas du 17 juin 2002 (annexe A).

Les annexes A et B font partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer tout document relatif à ce dossier.

Adoptée.

CM-2002-592

APPROBATION D'UN PLAN D'ENSEMBLE - FERME F.A.J.A.C..A. EN ZONE AGRICOLE - SECTEUR AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL 3

CONSIDÉRANT la construction de plusieurs bâtiments de la ferme F.A.J.A.C.A. sur un terrain de 66 acres situé en zone agricole, au 355, chemin Pink, secteur Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'ensemble respecte les éléments suivants :

- le projet est conforme à la LPTAA, au schéma d'aménagement et au règlement de zonage de l'ex-Ville d'Aylmer
- la Ville d'Aylmer avait déjà analysé le projet et était favorable

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le plan d'ensemble de la ferme F.A.J.A.C.A., située au 355, chemin Pink, secteur Aylmer tel que montré aux annexes 3 et 4 de l'étude de cas du 17 juin 2002 (annexe A).

Les annexes A et B font partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.

CM-2002-593

MODIFICATION AU PLAN D'ENSEMBLE - DÉPANNEUR / STATION ESSENCE ABES MCEWEN - 380, CHEMIN VANIER - SECTEUR AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL 3

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement proposé pour le bâtiment commercial sis au 380, chemin Vanier, dans le secteur Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire utilise des matériaux de même nature et de même couleur que ce qui est existant, que le toit de l'agrandissement sera plat comme le toit existant, que l'aire occupée par l'ajout permet de conserver plus du minimum des cases de stationnement requises :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification du plan d'ensemble afin de permettre la construction de l'agrandissement au 380, chemin Vanier, secteur Aylmer, tel que démontré aux annexes 2 et 3 de l'étude de cas du 17 juin 2002 - (annexe A).

Les annexes A et B font partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.

CM-2002-594

MODIFICATION D'UN PLAN D'ENSEMBLE - AGRANDISSEMENT DU CENTRE D'ÉDUCATION AUX ADULTES DE LA COMMISSION SCOLAIRE WESTERN QUÉBEC - 100 FRANK-ROBINSON - SECTEUR AYLMEYER - DISTRICT ÉLECTORAL 1

CONSIDÉRANT QUE plusieurs alternatives ont été analysées dans le cadre de ce projet d'agrandissement de l'école des adultes de la Commission scolaire Western Québec;

CONSIDÉRANT QUE ladite Commission aménagera conformément à la réglementation en vigueur, une aire tampon étant donné sa proximité à la zone résidentielle adjacente;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement est conforme à la réglementation en vigueur et s'harmonise au bâtiment existant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte la modification du plan d'ensemble afin de permettre la construction de l'agrandissement au 100, rue Frank-Robinson, secteur Aylmer, tel que démontré aux annexes 2 et 3 de l'étude de cas du 17 juin 2002 (annexe A).

Les annexes A et B font partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer tout document relatif à ce dossier.

Adoptée.

CM-2002-595

CONTRIBUTION MUNICIPALE DE 500 000 \$ PROGRAMME LOGEMENT ABORDABLE - VOLET SOCIAL - PROJET DE CONSTRUCTION DE 42 LOGEMENTS SUR LE BOULEVARD DE L'HÔPITAL

CONSIDÉRANT QUE l'organisme sans but lucratif « Les services de gestion en habitation populaire » a soumis à la Commission permanente sur l'habitation une demande de contribution financière pour un projet de construction de logements sociaux;

CONSIDÉRANT QUE cette commission recommande au conseil de supporter financièrement ce projet de construction de 42 logements sur le boulevard de l'Hôpital à Gatineau soumis à la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme Logement abordable Québec – volet social parce qu'il répond aux critères de sélection établis par cette dernière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-916 en date du 9 juillet 2002, ce conseil accepte d'octroyer à l'organisme « Les services de gestion en habitation populaire » une contribution financière de 500 000 \$ pour la construction de 42 logements le tout conformément aux informations contenues dans le dossier soumis à la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme Logement abordable Québec. Cet engagement est conditionnel à l'approbation d'un futur règlement d'emprunt qui financera la contribution municipale au projet.

Sur réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec pour ce projet et de l'approbation du règlement d'emprunt, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 500 000 \$ aux Services de gestion en habitation populaire, à l'attention de monsieur Guy Bisson, 178, boulevard Gréber, suite 105, Gatineau, Québec J8T 6Z6.

Les fonds à cette fin seront pris à même le futur règlement d'emprunt à être adopté.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2002 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt.

Adoptée.

CM-2002-596 VENTE DE TERRAIN 18 RUE HAYDON, SECTEUR AYLMEYER - 12 000 \$ - MADAME C. NUNEZ

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville d'Aylmer a mandaté Primecorp Quebec Commercial inc. pour la vente du 18, Haydon comportant une superficie de 1 360,37 m² avec une mise à prix de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'en date du 25 juin 2002, madame C. Nunez a présenté une offre sans condition pour l'achat dudit terrain au montant de 12 000 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-915 en date du 9 juillet 2002, ce conseil accepte de vendre à madame C. Nunez les lots numéros 16 H-15, 16 H-16 et partie du lot 16H-17 comportant une superficie de 1 360,37 m² au prix de 12 000 \$ plus TPS et TVQ aux conditions ci-après :

- 1) Le terrain n'est pas desservi par les services publics;
- 2) La vente est faite sans garantie pour défauts cachés, l'acheteur ayant procédé à toutes les vérifications techniques requises;
- 3) La vente doit avoir lieu dans un délai maximum de trente jours suivant l'acceptation de la présente.

Le notaire est autorisé à retenir une rétribution au courtier au montant de 500 \$ plus TPS et TVQ à même le prix d'achat.

Le Service d'urbanisme pourra exiger que l'acheteur accorde une servitude pour passage piétonnier d'une largeur maximum de 3 mètres avant l'octroi d'un permis de construction sur ce site. Le prix de cette servitude sera 50 % du prix unitaire de la présente vente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier sont autorisés à signer ledit contrat.

Adoptée.

CM-2002-597 PROJET PATROUILLE À VÉLO - SECTEUR BUCKINGHAM

CONSIDÉRANT QUE le Club Optimiste de Buckingham parraine un projet de « Patrouille à vélo » depuis l'année 2000;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a toujours participé financièrement au succès de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE ce projet, Édition 2002, a été recommandé favorablement par le comité exécutif du 26 mars 2002;

CONSIDÉRANT QUE l'implication financière de la municipalité s'élève à 10 000 \$ tel que recommandé dans le rapport du directeur du Centre de services de Buckingham daté du 15 mars 2002;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de Ressources humaines du Canada a approuvé en date du 27 mai 2002 (dossier # W594535) le projet présenté par le Club Optimiste de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE l'implication de la municipalité se limite au volet financier délaissant le volet gestion et administration au promoteur du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec, corps policier oeuvrant sur le territoire du secteur de Buckingham, épaulera techniquement l'équipe de patrouilleurs à vélo :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-917 en date du 9 juillet 2002, ce conseil accepte autorise le trésorier à verser une subvention de 10 000 \$ au Club optimiste de Buckingham , à l'attention de monsieur Henri-Paul Nadon, 503 rue Nadon, Buckingham, Québec J8L 3T2 dans le cadre de son projet «Patrouille à vélo» sur le territoire du secteur Buckingham.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71030-972-41181	10 000 \$	Soutien aux organismes communautaires et dévelop. - subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71030-972		10 000 \$	Soutien aux organismes communautaires et dévelop.- subventions
11600-972	10 000 \$		Subventions diverses // subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2002.

Adoptée.

AP-2002-598

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-7-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL AFIN DE CRÉER LA ZONE 38 RD, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 34 RD, CORRESPONDANT AUX LIMITES DE PROPRIÉTÉ DU 63-65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE ET DE PRÉVOIR, COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS, À CETTE NOUVELLE ZONE, L'USAGE «BUREAUX ADMINISTRATIFS PRIVÉS ET PUBLICS OU DE SERVICES FINANCIERS OU PROFESSIONNELS» DE LA CLASSE COMMERCIALE 2 - COMMERCE GÉNÉRAL - DISTRICT ÉLECTORAL 8, SECTEUR HULL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine, qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2210-7-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin de créer la zone 38 Rd, à même une partie de la zone 34 Rd, correspondant aux limites de propriété du 63-65, rue de l'Hôtel-de-Ville et de prévoir, comme usage spécifiquement permis, à cette nouvelle zone, l'usage « Bureaux administratifs privés et publics ou de services financiers ou professionnels » de la classe commerciale 2 – commerce général – district électoral 8, secteur Hull.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002-599 **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-7-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL AFIN DE CRÉER LA ZONE 38 RD, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 34 RD, CORRESPONDANT AUX LIMITES DE PROPRIÉTÉ DU 63-65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE ET DE PRÉVOIR, COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS, À CETTE NOUVELLE ZONE, L'USAGE «BUREAUX ADMINISTRATIFS PRIVÉS ET PUBLICS OU DE SERVICES FINANCIERS OU PROFESSIONNELS» DE LA CLASSE COMMERCIALE 2 - COMMERCE GÉNÉRAL - DISTRICT ÉLECTORAL 8, SECTEUR HULL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le premier projet de règlement numéro 2210-7-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin de créer la zone 38 Rd, à même une partie de la zone 34 Rd, correspondant aux limites de propriété du 63-65, rue de l'Hôtel-de-Ville et de prévoir, comme usage spécifiquement permis, à cette nouvelle zone, l'usage « Bureaux administratifs privés et publics ou de services financiers ou professionnels » de la classe commerciale 2 – commerce général – district électoral 8, secteur Hull

Ce règlement a pour but de permettre l'agrandissement de l'édifice à bureaux existant qui est occupé par le Centre Communautaire Juridique de l'Outaouais. L'utilisation actuelle existe par droit acquis, et le projet du locataire est de fusionner à cet endroit les 2 bureaux de l'organisme sous un même toit, le tout aura comme incidence de devoir doubler la superficie des locaux.

Adoptée.

AP-2002-600 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 7-1-2002 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES, DE LA TAXE SUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS, DE LA SURTAXE SUR LES TERRAINS VAGUES DESSERVIS ET DES AUTRES COMPENSATIONS PRÉVUES AU BUDGET DE L'ANNÉE 2002**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller R. Alain Labonté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement numéro 7-1-2002 modifiant le règlement 7-2001 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales, de la taxe sur les immeubles non résidentiels, de la surtaxe sur les terrains vagues desservis et des autres compensations prévues au budget de l'année 2002.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2002-601 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 52-2002 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 400 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX**

D'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT, PHASE I, SUR LE TERRAIN DE L'ÉDIFICE CONNOR

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Louise Poirier qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 52-2002 autorisant une dépense et un emprunt de 1 400 000 \$ pour réaliser des travaux d'aménagement d'un stationnement, phase I, sur le terrain de l'édifice Connor.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002-602

ACCEPTATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ATTENANT À UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 434 VILLAGE DE BUCKINGHAM, SITUÉE AU 321, RUE PRINCIPALE - SECTEUR PIIA CENTRE-VILLE, DISTRICT NUMÉRO 17 - SECTEUR BUCKINGHAM

CONSIDÉRANT QUE le conseil de l'ex-Ville de Buckingham a adopté le règlement de zonage numéro 0095-00-00 qui est entrée en vigueur le 10 janvier 2001 et comprenant les dispositions relatives à un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire monsieur Sylvain Pilon a fait, en date du 18 avril 2002, une demande d'autorisation pour la construction d'un garage attenant à l'habitation unifamiliale isolée, située au 321, rue Principale, secteur Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.2.2 du règlement de zonage numéro 0095-00-00 stipule que toute demande de permis de construction pour la transformation d'un bâtiment principal est assujettie à l'approbation d'un PIIA, par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de cette demande le 17 juin 2002 et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un garage attenant à l'habitation unifamiliale isolée, dans la mesure où le revêtement et la couleur de la toiture du garage soit similaires au revêtement de tôle et à la couleur de la toiture de l'habitation et où le mur latéral du garage soit en maçonnerie (briques) s'apparentant à la brique du bâtiment principal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation, avec conditions, du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'émission d'un permis de construction pour un garage attenant à la maison unifamiliale isolée sur le lot 434, village de Buckingham, située au 321, rue Principale, secteur Buckingham.

Adoptée.

CM-2002-603

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION DE TYPE TRIFAMILIAL SUR LE LOT 12B-74, RANG 3, SITUÉE AU 873, RUE GEORGES DANS UN SECTEUR ANCIEN, DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 17, SECTEUR BUCKINGHAM

CONSIDÉRANT QUE le conseil de l'ex-Ville de Buckingham a adopté le règlement de zonage numéro 0095-00-00 qui est entré en vigueur le 10 janvier 2001 et comprenant les dispositions relatives à un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Robert Hamelin a fait, en date du 6 mai 2002, une demande de permis pour construire une habitation de type trifamilial sur le lot 12B-74, située sur la rue Georges;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.2.6 du règlement de zonage 0095-00-00 stipule que toute demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de cette demande le 17 juin 2002 et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation de type trifamilial sur le lot 12B-74 du rang 3, canton de Buckingham, située au 873, rue Georges, secteur Buckingham :

**IL EST PROPOSÉ MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la demande faite par monsieur Robert Hamelin et à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'émission d'un permis de construction pour une habitation trifamiliale sur le lot 12B-74, rang 3 canton de Buckingham, et située au 873, rue Georges, secteur Buckingham.

Adoptée.

CM-2002-604 **MODIFICATION - RÉOLUTION CM-2002-245 - NOMINATION D'UN MEMBRE
DU CONSEIL AUPRÈS DES COMITÉS DE RÉGIME DE RETRAITE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution CM-2002-245 le 9 avril 2002 nommant monsieur le conseiller Simon Racine à titre de membre au sein de divers comités de retraite;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas nécessaire que monsieur le conseiller Simon Racine siège sur les comités suivants :

- ☉ des employés manuels de l'ex-Ville de Hull (règlement 2773)
- ☉ des fonctionnaires, policiers et pompiers de l'ex-Ville de Hull (règlement 2774)
- ☉ des employés de l'ex-CUO (règlement 403)
- ☉ des employés de l'ex-Ville d'Aylmer (règlement 577-93)
- ☉ des directeurs de l'ex-Ville d'Aylmer (règlement 576-93)
- ☉ comité du régime supplémentaire de rente des fonctionnaires et employés de l'ex-Ville de Gatineau (règlement 678-81) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU que ce conseil modifie la résolution CM-2002-245 de la façon suivante :

« **ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de nommer monsieur le conseiller Simon Racine à titre de membre au sein des comités de régime de retraite suivants :

- ☉ des fonctionnaires, policiers et pompiers de l'ex-Ville de Hull (règlement 2774)
- ☉ des employés de l'ex-CUO (règlement 403)
- ☉ comité du régime supplémentaire de rente des fonctionnaires et employés de l'ex-Ville de Gatineau (règlement 678-81) ».

Adoptée.

CM-2002-605 **SOUMISSION - 2002 SP 047- BERNARD PAYSAGISTE INC. - RÉAMÉNAGEMENT
DU POURTOUR DES TERRASSES DE LA CHAUDIÈRE - 697 764,10 \$**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-924 en date du 9 juillet 2002, ce conseil accepte la soumission de la compagnie

Bernard Paysagiste Inc., 173 route du Canton, Brownsburg-Chatham, Québec, J8G 1R7, au montant de 697 764,10 \$ taxes incluses, pour le réaménagement du pourtour des Terrasses de la Chaudière, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 4 juillet 2002 et ce, étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	DESCRIPTION	MONTANT
06 27600 002	Réaménagement du pourtour des Terrasses de la Chaudière – travaux d'aménagement	513 000,00 \$
06 27600 009	Réaménagement du pourtour des Terrasses de la Chaudière – travaux d'aménagement / excédent de coût	160 499,32 \$
04 13493	T.P.S. à recevoir (ristourne)	24 264,78 \$

De plus, ce conseil autorise le trésorier à puiser à même le surplus non affecté de l'ex-Ville de Hull au poste budgétaire 05 99120 la somme de 160 499,32 \$ pour donner suite à la présente.

Le trésorier est également autorisé à faire les écritures comptables requises.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-27600-001	14 000 \$		Réaménagement paysager & éclairage terrasses Chaudière // travaux égout pluvial
06-27600-003	60 000		Réaménagement paysager & éclairage terrasses Chaudière // travaux d'éclairage
06-27600-002		74 000 \$	Réaménagement paysager & éclairage terrasses Chaudière // travaux d'aménagement

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2002.

Adoptée.

CM-2002-606

SOUSSION - 2002 SI 042 - LEICA GEOSYSTÈMES LTÉE - SYSTÈME GPS – 71 538,65 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-905 en date du 9 juillet 2002, ce conseil accepte la soumission de la compagnie «Leica Geosystèmes Ltée », 9924 Côte-de-Liesse, Lachine, Québec, H8T 1A1 au montant de 71 538,65 \$ taxes incluses, pour la fourniture d'un système GPS complet comprenant deux récepteurs double fréquence pour le temps réel et un logiciel de post-traitement, le tout en conformité avec leur soumission en date du 23 mars 2002 et ce, étant la plus basse soumission reçue et conforme.

De plus, ce conseil accepte d'augmenter de 6 000 \$ l'enveloppe prévue pour ce projet et de puiser au fonds de roulement la somme de 6 000 \$ remboursable sur une période de trois ans.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds au montant de 71 538,65 \$, taxes incluses, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Poste	Description	Montant
18 02004 001	Entretien véhicules / achat d'outillage	63 050,89 \$
Fonds de roulement		6 000,00 \$
04 13493	T.P.S. à recevoir (ristourne)	2 487,76 \$

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir dans son budget de l'année 2003, la somme de 4 839,10 \$ taxes incluses représentant les frais d'entretien pour une période d'un an.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2002.

Adoptée.

CM-2002-607 **NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU - ÉCOMUSÉE - MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2002-248**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme madame la conseillère Louise Poirier et ce, en remplacement de monsieur le conseiller Marc Bureau et qu'à cet effet, la résolution numéro CM-2002-248 adoptée par ce conseil le 9 avril 2002 soit modifiée.

Adoptée.

CM-2002-608 **AUTORISER LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON À PARTICIPER À DES JOURNÉES D'ÉTUDES À BURNABY, COLOMBIE-BRITANIQUE, DU 14 AU 18 AOÛT 2002 - 1 500 \$**

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire Yves Ducharme a reçu une invitation du maire de Burnaby, monsieur Douglas P. Drummond, afin de participer à des journées d'études du 14 au 18 août 2002;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire Yves Ducharme a demandé au conseiller Lawrence Cannon de le remplacer à ces journées d'études :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-891 en date du 9 juillet 2002, ce conseil autorise le conseiller Lawrence Cannon à se rendre à Burnaby, Colombie-Britannique, du 14 au 18 août 2002, afin de participer à des journées d'études portant sur les sujets suivants :

Public Transportation
Cross Border Trade
Education Partnerships
Community Planning.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11100-311-30013	1 500 \$	Conseil municipal – congrès et colloques

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2002.

Adoptée.

CM-2002-609 **RÉINTÉGRATION DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 710 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-896 en date du 9 juillet 2002, ce conseil accepte de mettre fin à la suspension sans solde et de réintégrer l'employé numéro 710 de l'ex-Ville de Gatineau et de lui verser son salaire rétroactivement au 3 octobre 2001.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la suite de l'adoption de la présente résolution, les sommes dues avec intérêts. Les fonds à cette fin seront pris à même les appropriations budgétaires concernées.

De plus, ce conseil autorise le trésorier à puiser à même le surplus non affecté de l'ex-Ville de Gatineau la somme requise représentant la portion 2001 du remboursement à l'employé numéro 710.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2002.

Adoptée.

CM-2002-610 **ÉCOMUSÉE DE HULL INC. - CAUTIONNEMENT - MARGE DE CRÉDIT**

CONSIDÉRANT QUE pour faciliter le paiement de ses dépenses courantes, l'Écomusée de Hull inc. possède une marge de crédit de 25 000 \$ auprès de la Banque Nationale du Canada.

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 96-449, l'ex-Ville de Hull a entériné le cautionnement de la marge de crédit de l'organisme et qu'il y a lieu de renouveler ledit cautionnement.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut, par résolution, cautionner une société jusqu'à concurrence d'un montant de 100 000 \$ sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de la Métropole :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-930 en date du 9 juillet 2002, ce conseil accepte de cautionner la marge de crédit de 25 000 \$ sollicitée par l'Écomusée de Hull inc. auprès de la Banque Nationale du Canada et d'accepter le document de cautionnement préparé à cette fin par la Banque.

De plus, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier à signer ce document de cautionnement.

Adoptée.

CM-2002-611 **APPROBATION DU PROJET DE PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR LE PROJET PLACE CHAMPLAIN**

CONSIDÉRANT QUE le promoteur 3884490 Canada inc. désire procéder, en conformité avec la réglementation en vigueur, à la construction des services municipaux afin de desservir le projet Place Champlain;

CONSIDÉRANT QU'une entente doit être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3884490 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis pour desservir le projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-935 en date du 9 juillet 2002, ce conseil :

Accepte le projet de protocole d'entente à intervenir entre la Ville et 3884490 Canada inc. pour la construction des services municipaux requis pour desservir le projet Place Champlain.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier à signer le projet de protocole d'entente, les contrats relatifs à l'obtention de servitudes ainsi que tous autres documents relatifs au projet Place Champlain.

Il est entendu que 3884490 Canada inc. cédera à la Ville, pour la somme nominale de 1 \$, les services municipaux qu'il construira après l'acceptation provisoire des travaux.

Autorise le trésorier à procéder à l'encaissement des lettres de garantie bancaire requises selon le protocole d'entente advenant l'émission, par le directeur du service concerné, d'une attestation de non-conformité au contrat et/ou obligations par la compagnie 3884490 Canada inc.

Autorise le Groupe Conseil Génivar à présenter, pour approbation, les plans des services municipaux au ministère de l'Environnement du Québec.

Autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à la construction du sentier récréatif.

Autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à la construction de l'égout sanitaire sur la rue Brunet.

Autorise le trésorier à puiser au fonds de roulement la somme de 255 000 \$ remboursable sur une période de trois ans.

Les fonds à cette fin, au montant de 255 000 \$ incluant les taxes, seront pris à même le fonds de roulement.

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	255 000 \$	Service municipaux – Place Champlain

Un certificat du trésorier a été émis le 9 juillet 2002.

Adoptée.

CM-2002-612

PARC FLORAL DES NATIONS DE GATINEAU DEMANDE DE BUDGET DE DÉMARRAGE (ANNÉE 2002)

CONSIDÉRANT QUE le projet de parc floral des Nations est un projet structurant destiné à améliorer l'offre touristique de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de développement de l'Outaouais (CRDO), l'Association touristique de l'Outaouais (ATO) et la Corporation de développement

économique de Gatineau ont identifié dans leur planification stratégique ce projet comme étant un projet moteur pour le tourisme;

CONSIDÉRANT QUE des protocoles d'entente ont déjà été signés avec les villes de Kunming et Chengdu (Chine) et de Quillota (Chili);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, lors du comité plénier du 2 avril 2002 a mandaté un comité de travail, sur lequel siège notamment trois élus, pour poursuivre les démarches de mise en œuvre du projet ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail a révisé les orientations concernant l'implantation de ce projet ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution C-2001-462, l'ex-Ville de Gatineau acceptait un budget de 350 000 \$ concernant des dépenses d'immobilisations et d'opération relativement au projet du Parc floral des Nations et du parc du Lac Beauchamp;

CONSIDÉRANT QUE pour toutes les activités reliées au Parc floral des Nations ainsi qu'au projet du parc du Lac Beauchamp approuvées en vertu de la résolution C-2001-462 de l'ex-Ville de Gatineau, une somme de 254 404 \$ est toujours disponible:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-936 en date du 9 juillet 2002, ce conseil :

- Mandate le comité de travail pour procéder à la demande d'incorporation d'une société sans but lucratif (OSBL) afin d'encadrer et de gérer le développement du parc floral;
- Consent un budget de démarrage destiné à faire progresser le projet :

- Incorporation	800 \$
- Panneaux d'interprétation	11 000 \$
- Démarches de financement (honoraires)	7 000 \$
- Frais administratifs : (comptes bancaires, déplacements, représentations)	14 000 \$
	32 800 \$

- Autorise le trésorier à verser une subvention de 32 800 \$ à la Corporation du développement économique à titre de budget de démarrage pour le projet du Parc floral des Nations;
- Autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71470-972	32 800 \$	Parc floral des Nations – subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-10110	21 586 \$		Dépenses immobilisables financées par activité financière
02-71014-419	11 214 \$		Direction loisirs sports et vie communautaire – autres prof. Adm.

02-71470-972

32 800 \$

Parc floral des nations
subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 juillet 2002.

Adoptée.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Dépôt des états financiers 2001, des prévisions budgétaires 2002 et du relevé des coûts de réalisation du projet numéro 3 du Ruisseau - Société municipale d'habitation Asticou

CM-2002-613

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 21 h 40.

Adoptée.

PAUL MORIN
Président
Conseil municipal

MICHELINE LAROUCHE
Greffière adjointe